# INTERPIERRE FRANCE

### Société Civile de Placement Immobilier

# **BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION**

N°87 - paru au quatrième trimestre 2013 et relatif à la période du 1er juillet au 30 septembre 2013

# **EDITORIAL**

Cher associé,

Le résultat de votre société à la fin du troisième trimestre, en hausse sensible (+37 %) par rapport au troisième trimestre 2012, permet de distribuer un dividende trimestriel en hausse à 13.80 €.

Le dividende prévisionnel brut 2013 par part devrait se situer entre 52,5 et 53,1  $\in$ , contre 45  $\in$  en 2012.

Vous pouvez désormais acquérir des parts de la SCPI en démembrement (usufruit ou nuepropriété selon votre stratégie patrimoniale).

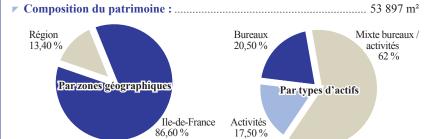
La souscription à Interpierre France est désormais possible dans le cadre fiscal de l'assurance-vie.

J'ai le plaisir de vous annoncer le lancement prochain d'une SCPI innovante investissant exclusivement en Allemagne.

> Thierry GAIFFE Directeur Général

# L'ESSENTIEL DU 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE





<b>▼ Taux d'occupation financier :</b> 89,8 %	9,8 %
---	-------

- Prix de souscription : 1 050 €

#### **▼** Pour mémoire :

- Performances :

	3 ans	5 ans
Taux de rentabilité interne de la SCPI	7,8 %	7,8 %

Source: Paref Gestion

# VOTRE SCPI À LA LOUPE

#### Capital

Le capital s'élève à 25 866 parts en fin de trimestre.

Trimestre	Capital initial	Souscriptions	Retraits	Annulations	Capital final	Souscripteurs
I	22 612	369	94	0	22 887	315
II	22 887	2 426	116	48	25 149	327
III	25 149	720	3	0	25 866	335

# Marché des parts

1 demande de retrait pour 3 parts a été traitée au cours du trimestre. A fin septembre, il ne subsiste aucune part en attente de rachat.

## Souscription

Le prix de la part reste fixé à 1 050 €. La souscription minimum est de 5 parts (pour les nouveaux associés). Il est possible de souscrire des parts en démembrement. Vous pouvez nous contacter à ce sujet.

#### Retrait

Le prix de retrait, applicable dans la limite des nouvelles souscriptions, s'établit à  $945 \in$ . Si les retraits excèdent les souscriptions, vous pouvez faire racheter vos parts par le fonds de remboursement, si les sommes disponibles dans le fonds sont suffisantes. Le prix de rachat par le fonds reste fixé à  $800 \in$ . Ce prix se situe statutairement entre la valeur de réalisation en vigueur et celle-ci diminuée de 10 %.

# Distribution

#### • Distribution du trimestre

(date de paiement : 28 octobre 2013)

(auto de parement : 20 concert 2015)					
Dividende du trimestre	13,80 €				
Dont revenus financiers	_				
Prélèvements sociaux (15,5 %)*	NS				
Prélèvement forfaitaire libératoire dont prélèvements sociaux (39,5 %)*	NS				

<sup>\*</sup> Taux en vigueur au 01/07/2012.

Aucun prélèvement n'a été réalisé ce trimestre au titre du prélèvement libératoire et des prélèvements sociaux.

#### Patrimoine

Aucun mouvement n'est intervenu sur le patrimoine au cours du trimestre.

#### Situation locative

#### • Taux d'occupation financier et physique

	30/09/2013	30/06/2013	31/03/2013	31/12/2012
Taux d'occupation financier*	89,8 %	89,9 %	91,9 %	90,5 %
Taux d'occupation physique	89,6 %	91,8 %	93,9 %	92,8 %

• Dividende par part:

Acomptes sur dividende

acompte à valoir sur vos impôts de 2014.

3T 2013

13,8

Aux termes de la loi de Finance pour 2013, vos revenus financiers de 2013 seront soumis au barème progressif de l'impôt. Par ailleurs, dès leur encaissement, ils supporteront un prélèvement de 24 % qui constituera un

2T 2013

13,5

1T 2013

12

#### • Relocation du trimestre

Adresse	m²	Nature	Activité	Loyer annuel
Colombier-Saugnieu (69) 100, rue de Norvège	380	Bureaux	Travaux publics et construction de lignes électriques	56 950 €
Total	380			56 950 €

Le premier actif achété par Interpierre France en l'état futur d'achèvement fin 2012, avec une garantie locative partielle, est loué à 100% depuis septembre 2013.

#### • Congé du trimestre

Adresse	m²	Nature	Activité	Commentaire	Loyer annuel
Chennevières (94) 16-28, rue Gay Lussac	1 212	Entrepôt	Entrepôt Electroménager	En cours de commercialisation	67 000 €
Total	1 212				67 000 €

La société de gestion s'active fortement pour relouer les autres biens vacants.

# Assurance-vie

Vous pouvez aussi investir dans Interpierre France dans le cadre fiscal de l'assurance-vie, avec APICIL. L'intégration d'Interpierre France dans d'autres contrats d'assurance-vie est en cours d'étude.

#### Fiscalité

#### Le régime fiscal des plus-values immobilières change au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Le Bulletin officiel des finances publiques (BOFIP) en date du 2 août 2013 précise les nouvelles modalités du calcul des plus-values immobilières applicables dès le 1<sup>er</sup> septembre 2013. Ces mesures ne résultent pas d'un texte de loi mais d'une simple décision administrative, dépourvue de base légale : toutefois, elles seront intégrées dans le projet de loi de finances pour 2014 en anticipant donc la volonté du législateur.

Désormais, le calcul des abattements pour durée de détention, sera différencié entre l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux. Un abattement pour durée de détention fixé à 6% par an au-delà de la 5ème année de détention, 4% par an pour la 22ème année soit une exonération totale au titre de l'impôt sur le revenu ramené de 30 à 22 ans tandis que l'exonération au titre des prélèvements sociaux (CSG,CRDS, et autres prélèvements d'un taux global de 15,5%) interviendra désormais de manière progressive chaque année et ne sera acquise qu'à compter de 30 ans.

#### SALON

Paref Gestion sera présent à différents congrès professionnels au cours du 2ème semestre 2013 dont notamment ACTIONARIA, le Salon de la Bourse et des produits financiers (Palais des Congrès, Paris) les 22 et 23 novembre 2013.

#### INTERNET

Notre nouveau site www.paref-gestion.com offre une navigation plus claire, simple et intuitive et propose tout ce qui concerne votre SCPI, les autres SCPI et OPCI gérés par Paref Gestion, dont Capiforce Pierre, SCPI dont nous assurons la gestion depuis le 1er janvier 2013.



# VISA DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

Par application des articles L. 411-1, 411-2, 412-1 et 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé sur la note d'information de la SCPI le visa n° 05-34 en date du 7 octobre 2005. Cette note d'information a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

<sup>\*</sup>Pour le calcul du taux d'occupation financier, la société de gestion a retenu la méthodologie de calcul édictée par les membres de l'ASPIM (Association française des Sociétés de Placement Immobilier) et l'AMF (Autorité des Marchés Financiers).